

Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
Télécopie 031 633 53 21
www.pom.be.ch
info.pom@pom.be.ch

Association du scoutisme jurassien
Mme Céline Boesiger
Rue des Alpes 46a
2502 Bienne

Fonds de loterie du canton de Berne
Téléphone direct: 031 636 01 39
lotteriefonds@pom.be.ch

Le 27 avril 2017

Notre référence 2015.POM.213

Règlement relatif au subventionnement des camps et des cours proposés par les organisations de jeunesse



1. Contexte

Depuis 2013, le Fonds de loterie subventionne les camps et les cours (ci-après "camps") proposés par des organisations de jeunesse d'utilité publique telles que l'Association du scoutisme jurassien (groupes du Jura bernois), le CEVI de la région de Berne, l'Association du scoutisme bernois et YouthPlus. Peuvent être reconnues d'utilité publique les organisations de jeunesse qui sont neutres sur les plans politique et confessionnel et qui proposent régulièrement des activités de scoutisme aux enfants et aux adolescents intéressés, indépendamment de leur origine et de leur confession; les prix ne doivent pas dépasser le montant nécessaire pour couvrir les frais.

Les subventions du Fonds de loterie sont versées a posteriori sur la base des données concernant les camps organisés durant une année civile. Elles correspondent à un certain montant par nuitée et par participant (enfant, adolescent ou responsable) domicilié dans le canton de Berne.

En 2015 et 2016, le processus de dépôt des demandes a été examiné à plusieurs reprises et sous différents angles avec l'Association du scoutisme bernois. Le règlement du 28 octobre 2016 fait l'objet de précisions et modifications fondées sur le traitement des demandes pour l'année de subventionnement 2016. Le présent règlement fixe les principaux éléments du processus de demande.

2. Camps et cours éligibles aux subventions

Les organisations de jeunesse peuvent déposer une demande de subvention pour les camps et les cours suivants destinés aux enfants et aux adolescents appartenant à leurs unités:

- Camp de Pentecôte (deux nuitées)
- Camps à partir de trois nuitées
- Cours de formation et de perfectionnement destinés aux responsables, à partir de trois nuitées (y c. cours en deux parties s'ils comprennent au moins trois nuitées au total)

S'agissant du CEVI de la région de Berne, des subventions peuvent être accordées pour les groupes "Jungschar" et "Fröschli" et pour les participants aux camps familiaux âgés de 16 ans ou moins.

3. Camps, cours et branches scoutés non éligibles aux subventions

La liste suivante s'applique par analogie à toutes les organisations scoutées:

- Camps du soir, précamps, camps en deux parties (p. ex. sur deux week-ends) et camps similaires
- Week-ends
- Travaux préparatoires et postérieurs aux camps et aux cours, activités similaires
- Tous les camps et tous les cours de formation et de perfectionnement de la branche Route

4. Dépôt des demandes

Chaque année, à la fin du mois de janvier, les données et pièces justificatives relatives aux demandes portant sur l'année précédente sont transmises par les organisations faïtières. Envoyées sous forme électronique (dans un format modifiable, sauf pour le programme du camp), elles comprennent des indications sur

- le requérant (section, corps, district, fédération cantonale),
- le camp (nom, branche, dates de début et de fin, lieu),
- le chef de camp (prénom, nom, NPA et lieu de résidence, numéro de téléphone, adresse électronique, nombre de nuitées),
- les participants (prénoms, noms, années de naissance, NPA et lieux de résidence, nombre de nuitées),
- le programme (vue d'ensemble par semaine, "Picasso").

Pour les camps et les cours à cheval sur deux années, il ne faut mentionner que les nuitées de l'année de subventionnement concernée. Si, par exemple, un camp commence le 27 décembre et se termine le 2 janvier, on signale quatre nuitées sur la liste des participants fournie pour la première année de subventionnement et deux nuitées sur celle de la seconde année de subventionnement. On indique le début et la fin du camp dans les remarques des deux listes et on fournit le programme complet avec chacune des deux demandes.

5. Examen des demandes

Le Fonds de loterie examine les pièces justificatives remises à l'appui des demandes. En cas de questions, il prend contact avec les interlocuteurs des organisations de jeunesse concernées.

6. Calcul des subventions

Les subventions sont calculées sur la base des nuitées attestées pour les participants bernois éligibles. Elles correspondent à **3,40 francs** par nuitée et par participant éligible. Elles sont plafonnées à 100 000 francs pour l'Association du scoutisme bernois, à 30 000 francs pour le CEVI, à 20 000 francs pour YouthPlus et à 3000 francs pour l'Association du scoutisme jurassien. Un plafond sera fixé par analogie pour les nouveaux requérants.

7. Proposition

Le Fonds de loterie soumet la proposition à l'organe compétent en matière financière.

8. Protection des données

Le nom et le prénom des participants sont anonymisés une fois que le Contrôle des finances du canton de Berne a terminé ses travaux de révision.

9. Utilisation des subventions

Les subventions sont reversées par les organisations faitières aux sections, etc. Elles doivent être utilisées pour financer des camps et figurer à ce titre dans la comptabilité.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et remplace celui du 28 octobre 2016.

**Direction de la police
et des affaires militaires**



Hans-Jürg Käser
Conseiller d'État